

Montréal, le 25 janvier 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Pierre-Olivier Charlebois
Fasken
800, rue du Square-Victoria
Bureau 3700, C.P. 242
Montréal (Québec) H4Z 1E9

M^e Steve Cadrin
DHC AVOCATS INC.
2955, rue Jules-Brillant, bureau 301
Laval (Québec) H7P 6B2

**OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et
demandes de modification des tarifs de Gazifère inc. à compter
du 1^{er} janvier 2023 et du 1^{er} janvier 2024
Dossier R-4194-2022 Phase 2**

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu les correspondances du 24 janvier 2023 de la FCEI et l'ACEFO requérant un délai additionnel jusqu'au 3 février 2023, pour le dépôt de la preuve portant sur la phase 2 dans le dossier cité en objet¹.

La Régie note que la FCEI et l'ACEFO précisent qu'afin de « ne pas trop perturber le déroulement du dossier », il leur convient que le délai entre les questions qui leur seront posées et le dépôt de leurs réponses soit raccourci à deux jours.

Compte tenu des motifs invoqués par la FCEI et l'ACEFO, la Régie accueille ces demandes et modifie le calendrier comme suit :

27 janvier 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve des intervenants et des commentaires des personnes intéressées
3 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt de la preuve de la FCEI et de l'ACEFO
3 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants

¹ Pièces [C-FCEI-0021](#) et [C-ACEFO-0021](#)

9 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR à la FCEI et à l'ACEFO
10 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
14 février 2023, 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses de la FCEI et de l'ACEFO aux DDR

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml